

# PENIBILITE

- CONTEXTE  
- RAPPELS REGLEMENTAIRES

**Claude ROUTARD**

Direction de la Santé au Travail, des Risques Professionnels  
et de l'Accompagnement Social

# PENIBILITE

## CONTEXTE

- Les carrières s'allongent.
- L'expérience de vie progresse.
- Usure professionnelle différente selon les catégories socioprofessionnelle.

# **PENIBILITE**

## Dispositif PENIBILITE

**Nouveaux leviers pour la  
PREVENTION des RP:**

- Ne plus exposer.
- Limiter cette exposition.

# Rappels réglementaires

## Loi 2010:

- Obligation de PREVENTION, au sein des entreprises  Code du travail.
- Définition légale de la PENIBILITE au travail
- Et des FACTEURS DE PENIBILITE.
- Création de la FICHE de PREVENTION à l'exposition des ces facteurs.
- Départ anticipé à la retraite.

# PENIBILITE

- Article L4131-3:

Le code du travail donne une définition légale de la pénibilité:

**« une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels pouvant laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé »**

# PENIBILITE

10 facteurs fixés par décret  
(Art. D.4121-5 du Code du travail)

## Au titre des contraintes physiques marquées :

- Les manutentions manuelles de charges définies à l'article R. 4541-2,
- Les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations,
- Les vibrations mécaniques mentionnées à l'article R. 4441-1.

# **PENIBILITE**

## **Au titre de l'environnement physique agressif :**

- Les agents chimiques dangereux mentionnés aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60, y compris les poussières et les fumées,
- Les activités exercées en milieu hyperbare définies à l'article R. 4461-1,
- Le bruit mentionné à l'article R. 4431-1,
- Les températures extrêmes.

# PENIBILITE

## Au titre de certains rythmes de travail :

- Le travail de nuit dans les conditions fixées aux articles L. 3122-29 à L. 3122-31,
- Le travail en équipes successives alternantes,
- Le travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini.

## FICHE DE PREVENTION DES EXPOSITIONS A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

La fiche mentionnée à l'article L 4121-3-1 du code du travail comporte au moins les rubriques figurant dans le présent modèle. Cette fiche doit être actualisée en cas de modification des conditions d'exposition. Elle est communiquée au service de santé au travail et remise au travailleur à son départ de l'entreprise ou en cas d'arrêt de travail, à la suite d'un accident du travail ou une maladie professionnelle d'au moins 30 jours (3 mois pour un autre motif). Conformément à l'article L.4121-3-1. Le travailleur peut demander à l'employeur la rectification des informations figurant sur la présente fiche

Nom:		Prénom:		Unité de travail concernée (source DUER):				Poste occupé:	
Facteurs de risques Énumérés à l'article D.4121-5	Non		Oui		Mesures de prévention en place			Commentaires Précisions, événements Particuliers (résultats de mesurages, etc.)	
					Organisationnelles	Collectives	Individuelles		
			Période d'exposition	Date de début	Date de fin				
Manutention									
Postures pénibles									
Vibrations									
dangereux. Poussières. Fumées (sauf amiante*)									
Températures extrêmes									
Bruit									
Travail de nuit									
Travail en équipe successives alternantes									
Travail répétitif									

Le facteur de risque est il présent?

Le **facteur de risque** est il **susceptible** dans ces conditions de **laisser des traces durables**, identifiables et irréversibles sur la **santé?**

\* L'exposition à l'amiante est consignée dans la fiche d'exposition, prévue à l'article R. 4412-110 du code du travail

- Pour remplir cette fiche il est nécessaire de répondre aux questions suivantes :
  - Le facteur de risque est-il présent? Si oui le noter, si non ne rien inscrire
  - Le facteur de risque est-il susceptible, dans ces conditions, de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé ? Cocher la case correspondante selon les conditions d'exposition. Facteur présent mais en-deçà du seuil : répondre non. Facteur présent mais en-deçà du seuil du fait de l'action de prévention : répondre non. Facteurs présent, au dessus du seuil et risque non maîtrisé ou EPI : répondre oui

# PENIBILITE 2015

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015

**C 3 P**

- Loi décembre 2013, institue le **C**ompte **P**ersonnel de **P**révention de la **P**énibilité

**Formation**  
**Temps partiel**  
**Retraite anticipée**

Informations livrées à titre indicatif, dans l'attente des décrets d'application, à paraître.

# **Aspects réglementaires**



**LOI n° 91-1414 du 31 décembre 1991 transpose la  
directive 89/391  
articles L4121-1 et 2**

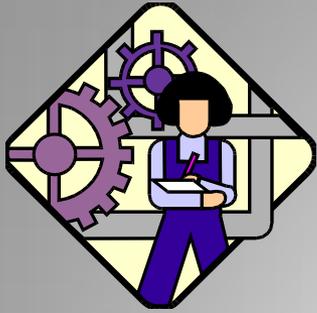
L'employeur prend les mesures nécessaires pour **assurer** la sécurité et protéger la **santé physique et mentale** des travailleurs. Ces mesures comprennent des **actions** de prévention des risques professionnels, d'information et de **formation** et la mise en place d'une **organisation** et de **moyens adaptés**.

L'employeur veille à l'**adaptation** de ces mesures pour tenir compte du **changement des circonstances** et tendre à l'**amélioration** des situations existantes.

L'employeur met en œuvre les mesures prévues ci-dessus sur le fondement des **principes généraux de prévention** suivants :

# PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

- a) Éviter les risques,
- b) Évaluer les risques qui ne peuvent être évités,
- c) Combattre les risques à la source,
- d) Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail, le choix des équipements et des méthodes de travail, en vue, notamment, de limiter le travail monotone et le travail cadencé, et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,
- e) e) Tenir compte de l'état d'évolution des techniques,
- f) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou moins dangereux,
- g) Planifier la prévention en y intégrant dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants,
- h) Prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
- i) Donner les instruction appropriées.



# Obligation des salariés

## Article L4122-1

issus de la loi du 31 décembre 1991

**Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur (...), il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.**

# **DOCUMENT UNIQUE**

## **d'Évaluation des Risques Professionnels**

L'évaluation a priori des risques constitue un des principaux leviers de progrès de la démarche de prévention des risques professionnels au sein de l'entreprise.

Elle constitue un moyen essentiel de préserver la santé et la sécurité des travailleurs, sous la forme d'un diagnostic en amont, systématique et exhaustif, des risques auxquels ils peuvent être exposés.

# DOCUMENT UNIQUE

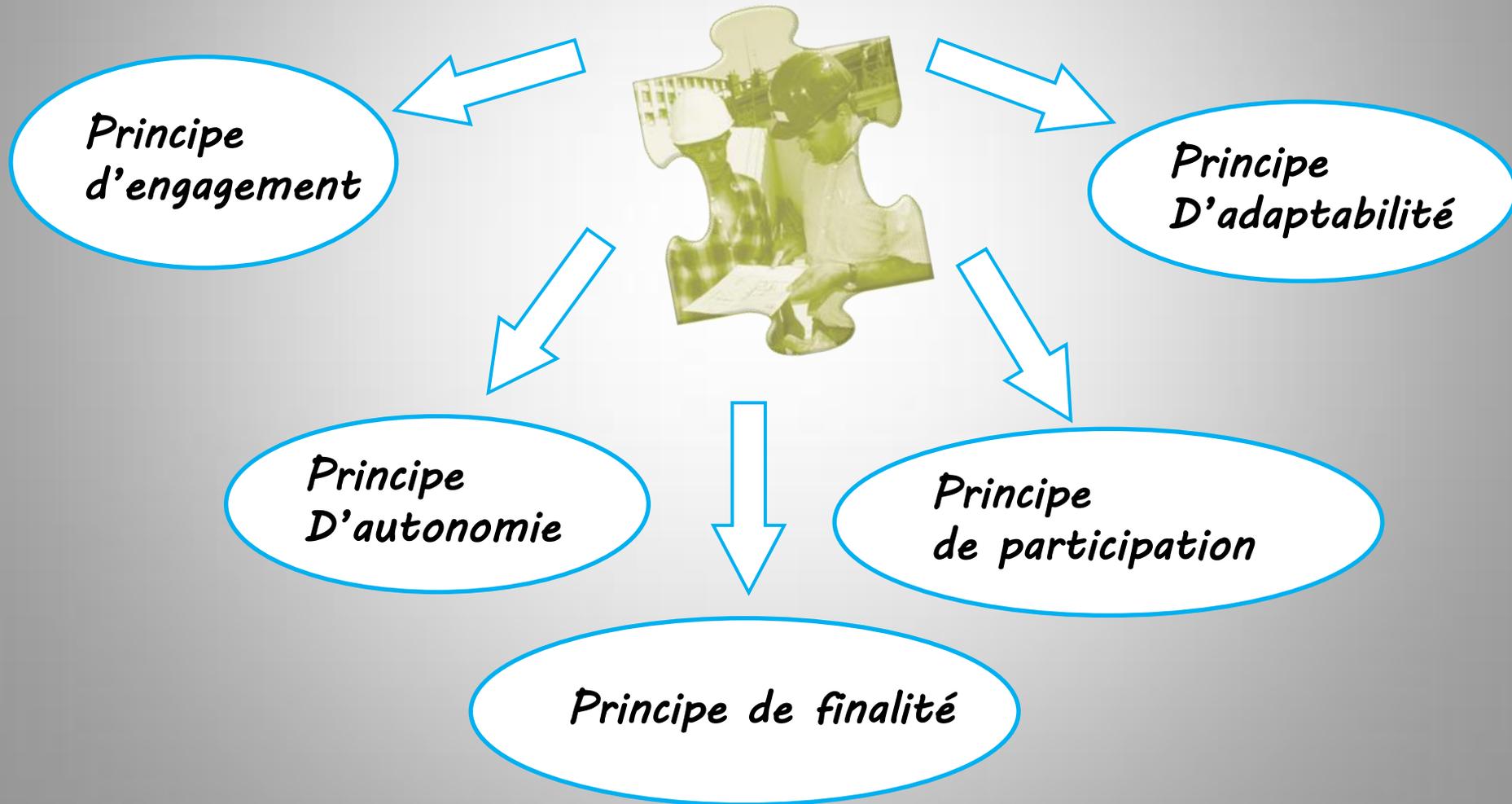
## d'Evaluation des Risques Professionnels

L'évaluation a priori des risques constitue un des principaux leviers de progrès de la démarche de prévention des risques professionnels au sein de l'entreprise.

Elle constitue un moyen essentiel pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs, sous la forme d'un diagnostic en amont, systématique et exhaustif, des risques auxquels ils peuvent être exposés.

**PENIBILITE**

# Les 5 principes fondamentaux du réseau prévention pour une évaluation des risques réussie



# Nos valeurs essentielles de prévention

**La transparence**



**La personne**



**Le dialogue social**

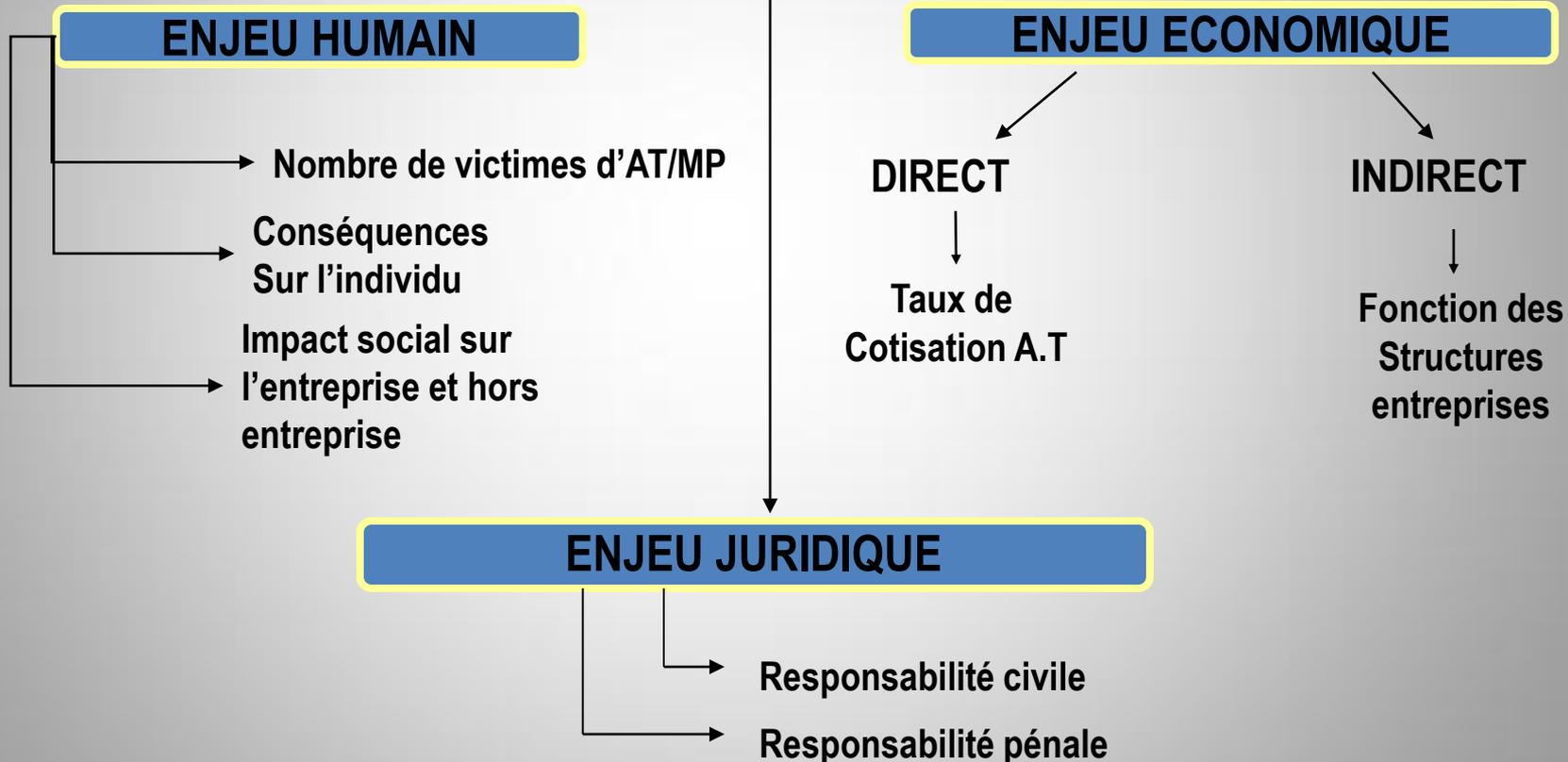




**POURQUOI ? ?**

# Mise en place d'une démarche de prévention

**POURQUOI ? QUELS ENJEUX? QUELLES CONSEQUENCES ?**



# Statistiques Accidents du travail 2012

640 891 accidents du travail avec arrêts

37 823 128 jours d'arrêts

40 136 accidents avec incapacité permanente

558 morts

## Principales causes

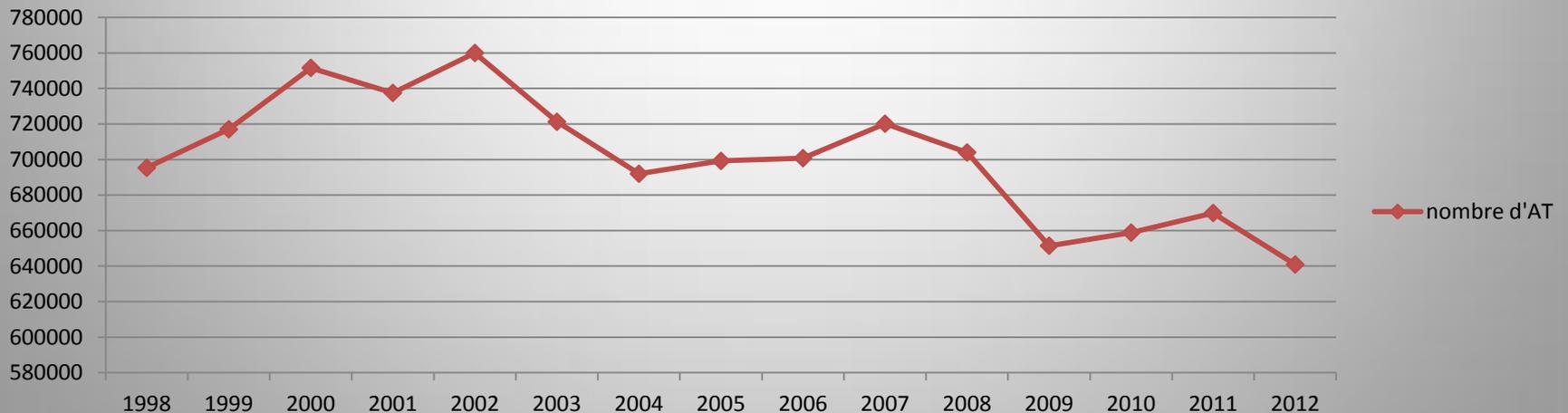
Manutention manuelle

Déplacement de plain-pied

Chute de hauteur

## Évolution du nombre d'accidents du travail avec arrêt

nombre d'AT



- **1** accident du travail sans arrêt toutes les **5 mn**
- **1** accident du travail avec arrêt toutes les **8 mn 30**
- **1** accident du travail avec incapacité permanente égale ou supérieure à **10 %** toutes les **2 h 10**
- **1** accident du travail mortel par **semaine**

# Statistiques Maladies professionnelles 2012

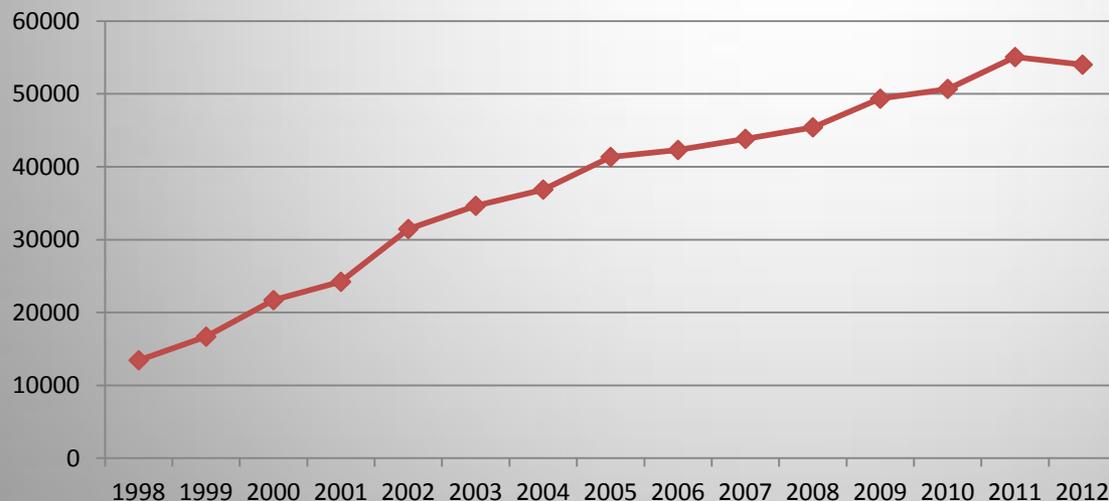
**54 015** maladies professionnelles indemnisées

**10 748 158** jours d'arrêts suite à une maladie professionnelle

**29 267** maladies professionnelles entraînant une IPP

**523** maladies professionnelles mortelles

## Évolution du nombre de maladies professionnelles



**REPERE**

**2,2  
millions**

*de salariés exposés  
à au moins un agent  
cancérogène,  
dont*

**798000**

*aux émissions  
de moteurs  
diesel*

# ACCOMPANEMENT



**Préventeurs**  
**Techniciens LERP**  
**Documentation**  
**Ergonome et Psychologue**

**Aides financières**

## SYNTHESE DES AFS ACTIVES en 2014

### CARSAT Nord Picardie

		Risque	Période de validité	Cible	Equipements
Actions nationales prioritaires	TMS Mobilisation	 TMS	Du 01/11/13 au 30/09/14	Toute activité AFS Régionale TMS	Participation de 25% sur équipements (cf. liste limitative) + formation / équipement (plafond de 25 000€) Ou Diagnostic TMS par consultant extérieur (plafond de 5 000€) Ou si diagnostic TMS par consultant prise en charge à 40% du plan d'actions (plafond de 25 000€) Ou Si formation d'une personne ressource / référentiel Mobilisation TMS prise en charge à 60% du plan d'actions (plafond de 25 000€)
		 TMS	Du 30/09/13 au 10/12/17	AFS Nationale Coiffure PRECISEO	- Bacs de lavage ergonomiques (réglage électrique de la hauteur de travail) - Sèche-cheveux légers Participation de 50% plafonnée à 5 000 € 2 offres max par entreprise soit 10 000 €
	CMR	 CMR	Du 01/11/13 au 30/09/14	Toute Activité AFS Régionale CMR	Substitution de produits CMR (50%) Aide/amélioration des syst. de captage (si substitution impossible) : 30% et formation au risque CMR Tout dispositif de captage de fumées de soudage (dont torches aspirantes) : (40%) <b>Système de captage des gaz d'échappement (40%)</b>
		 CMR	Du 14/01/13 au 10/12/14	AFS Nationale AQUABONUS (Pressing)	Remplacement d'une machine au perchlo par du matériel de nettoyage à l'eau et équipement pour faciliter le repassage + formation par la branche prof. Participation de 40% avec un max de 12 500 € par combiné
		 Chutes de hauteur	Du 17/03/14 au 10/12/15	BTP AFS Nationale « Echafaudage + »	Participation de 40% si attestation de formation avec org. formation conventionné (1 salarié pour 10 formé) : Echafaudage de pied NF et MDS (max 6 000 €) Ou Echafaudage roulant NF et MDS (max 3 000 €) (liste de matériels éligibles) + remorque (en option, max 2 000 €) 1 seule AFS (1 seul équipt complet)/ entreprise !
Actions régionales prioritaires	MOBIPREV	Tout risque	Du 01/01/14 au 30/09/17	AFS MOBIPREV Entreprise de la liste « Atypie » (condition : socle mini « B » exigé)	Investissements (20 à 50%) en lien avec le plan d'actions de l'entreprise, validé par l'agent qui a choisi l'entreprise dans l'action régionale MOBIPREV <b>+ formation obligatoire</b> : « Assurer sa mission de pers. désignée compétente » 50% ou autres formations plus spécialisées (50 à 70%)
Autres		Syst. De management Prévention	Du 14/01/13 au 11/12/15	AFS Nationale SHERPA (Carrières et Matériaux)	Mise en place d'un syst. de management par consultant extérieur en 4 étapes : évaluer, mettre en place le syst., former, évaluer (grille d'audit) Participation de 60% avec un max de 5 000 €
		Tout risque	Du 01/11/13 au 30/09/17	AFS TPE Toute activité si absence de CNO	Investissements en lien avec la sinistralité, tout projet de prévention validé par l'agent de secteur à l'origine de la demande

- Mini subvention : 1 000 € quel que soit le montant de l'investissement sauf exception précisée sur AFS
- Pas de crédit bail, pas de matériels d'occasion
- 2 demandes par entreprise (SIREN) sur la COG 2014-2017 sauf exception précisée sur AFS
- **Acceptation des demandes d'aides sous réserve de dotation nationale budgétaire (en cas de demandes excédant la dotation annuelle, une règle privilégiant les demandes de réservation selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée)**
- Pas de contrat TPE dans le cadre d'acquisition de matériel relevant d'AFS
- Pour les AFS régionales factures acquittées à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2013
- Envoi des justificatifs à la Carsat avant la date de fin de validité de l'AFS

## SYNTHESE DES AFS ACTIVES en 2014

### CARSAT Nord Picardie

		Risque	Période de validité	Cible	Equipements
Actions nationales prioritaires	TMS Mobilisation		Du 01/11/13 au 30/09/14	Toute activité AFS Régionale TMS	Participation de 25% sur équipements (cf. liste limitative) + formation / équipement (plafond de 25 000€) Ou Diagnostic TMS par consultant extérieur (plafond de 5 000€) Ou si diagnostic TMS par consultant prise en charge à 40% du plan d'actions (plafond de 25 000€) Ou Si formation d'une personne ressource / référentiel Mobilisation TMS prise en charge à 60% du plan d'actions (plafond de 25 000€)
			Du 30/09/13 au 10/12/17	AFS Nationale Coiffure PRECISEO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bacs de lavage ergonomiques (réglage électrique de la hauteur de travail)</li> <li>- Sèche-cheveux légers</li> </ul> Participation de 50% plafonnée à 5 000 € 2 offres max par entreprise soit 10 000 €
	CMR		Du 01/11/13 au 30/09/14	Toute Activité AFS Régionale CMR	Substitution de produits CMR (50%) Aide/amélioration des syst. de captage (si substitution impossible) : 30% et formation au risque CMR Tout dispositif de captage de fumées de soudage (dont torches aspirantes) : (40%) <b>Système de captage des gaz d'échappement (40%)</b>
			Du 14/01/13 au 10/12/14	AFS Nationale AQUABONUS (Pressing)	Remplacement d'une machine au perchlo par du matériel de nettoyage à l'eau et équipement pour faciliter le repassage + formation par la branche prof. Participation de 40% avec un max de 12 500 € par combiné
	P3C3		Du 17/03/14 au 10/12/15	BTP AFS Nationale « Echafaudage + »	Participation de 40% si attestation de formation avec org. formation conventionné (1 salarié pour 10 formé) : Echafaudage de pied NF et MDS (max 6 000 €) Ou Echafaudage roulant NF et MDS (max 3 000 €)

**Substitution de produit CMR: 50%.**

**Aide / amélioration des systèmes de captage (si substitution impossible) : 30% et Formation. au risque CMR.**

**Tout dispositif de captage de fumées de soudage (dont torches aspirantes) : 40%.**

**Système de captage des gaz d'échappement: 40%.**

**ENSEMBLE  
NOUS DEVONS  
CONTRIBUER A  
DEVELOPPER LA  
PREVENTION DES  
RISQUES  
PROFESSIONNELS**

